



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Unité bi-départementale Dordogne Lot -et- Garonne
de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Arrêté complémentaire N° 47-2025-01-31-00004

modifiant l'arrêté préfectoral n°47-2021-11-15-00003 du 15 novembre 2021

autorisant la société ESBTP GRANULATS

dont le siège social est situé à 137, route de Saint-Nicolas – 47 220 Saint-Sixte
à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers aux lieux-dits « Bouchon », « Saint-Philip », « Parrat Madame », « Croustats », « Cageard » et « Las Tres Carterades » sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas de la Balerme.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale N° 47-2021-11-15-00003 délivré le 15 novembre 2021 à la société ESBTP Granulats pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers aux lieux-dits « Bouchon », « Saint-Philip », « Parrat Madame », « Croustats », « Cageard » et « Las Tres Carterades » sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas de la Balerme ;

Vu la demande de cessation partielle remis à l'inspection le 29 mars 2024 et le dossier joint ;

Vu les attestations ATTES SECUR, ATTES-MEMOIRE et ATTES-TRAVAUX délivrées le 5 mars 2024 par le bureau d'étude certifié Ramboll France SAS, conformément aux articles R.512-39-1 et R.512-39-3 du Code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection chargée des installations classées du 16 janvier 2025 ;

Vu le courrier (mail) transmis à l'exploitant le 16 janvier 2025 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Vu la réponse de l'exploitant transmise par mail le 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état respectent les modalités prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et mentionnées dans à l'article 2.3 «Remise en état» de l'arrêté préfectoral n°47-2021-11-15-00003 du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT néanmoins que la cessation partielle modifie l'emprise autorisée du site, et bien que les modifications apportées ne soient pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification du périmètre d'autorisation

La société ESBTP GRANULATS, dont le n° SIRET 43858898000013 et dont le siège social est situé à 137 route de Saint-Nicolas – 47220 Saint-Sixte, autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas de la Balerme aux lieux-dits « Bouchon », « Saint-Philip », « Parrat Madame », « Croustats », « Cageard » et « Las Tres Carterades »,
est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions ci-après.

L'article n° 1.2.2 « Situation de l'établissement » de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 susvisé est remplacé :

Les installations autorisées sont situées sur les communes, lieux-dits et parcelles suivants :

Commune	Lieu-dit	Section	N° des parcelles	Situation administrative	Superficie cadastrale (m ²)	Superficie autorisée (m ²)	Superficie exploitable (m ²)	Maîtrise foncière
St Nicolas	Bouchon	A	34	Renouvellement	1130	1130	1130	ESBTP propriétaire
			571 (ex 37p)	Renouvellement	15757	15757	15757	
			582 (ex 545)	Renouvellement	776	776	322	
			572 (ex 71p)	Renouvellement	2021	2021	1173	
			574 (ex 73p)	Renouvellement	2944	2944	2883	
			74	Renouvellement	27460	27460	23860	
			578 (ex 277p)	Renouvellement	164	164	0	
			580 (ex 467p)	Renouvellement	174	174	174	
			476	Renouvellement	27605	27605	25305	
	477	Renouvellement	468	468	3			
	Saint Philip	A	260	Renouvellement	345	345	345	
			264	Renouvellement	75	75	75	
			490	Renouvellement	189	189	109	
			566 (ex 536p)	Extension	115416	115416	106350	
	Parrat Madame	A	99	Renouvellement	5251	5251	4274	
			100	Renouvellement	402	402	402	
			101	Renouvellement	8115	8115	7301	
			102	Renouvellement	3670	3670	3670	
			103	Renouvellement	50	50	50	
104			Renouvellement	43630	43630	42380		
268			Renouvellement	795	795	0		
269			Renouvellement	390	390	130		
St Nicolas	Cageard	A	75	Renouvellement	840	840	835	ESBTP propriétaire
			78	Renouvellement	50	50	50	
			547 (ex 80p)	Renouvellement	2576	2576	1376	
			549 (ex 82p)	Renouvellement	960	960	360	
			257	Renouvellement	26720	26720	26020	
			258	Renouvellement	36895	36895	35190	
			461	Renouvellement	718	718	157	
			493	Renouvellement	37690	37690	36340	
	Las Tres Carterades	A	471	Renouvellement	1704	1704	950	
			473	Renouvellement	178	178	0	
		A	105	Renouvellement	19227	19227	18087	
	109		Renouvellement	600	600	600		

Commune	Lieu-dit	Section	N° des parcelles	Situation administrative	Superficie cadastrale (m ²)	Superficie autorisée (m ²)	Superficie exploitable (m ²)	Maîtrise foncière
	Croutsats		110	Renouvellement	15040	15040	13555	
			111	Renouvellement	1088	1088	988	
			113	Renouvellement	1730	1730	965	
			278	Renouvellement	4103	4103	2153	
			280	Renouvellement	820	820	581	
			285	Renouvellement	1700	1700	1192	
Superficie totale :					409466	409466	375092	

Le plan parcellaire correspondant est joint en Annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Lot-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

a) L'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Exécution

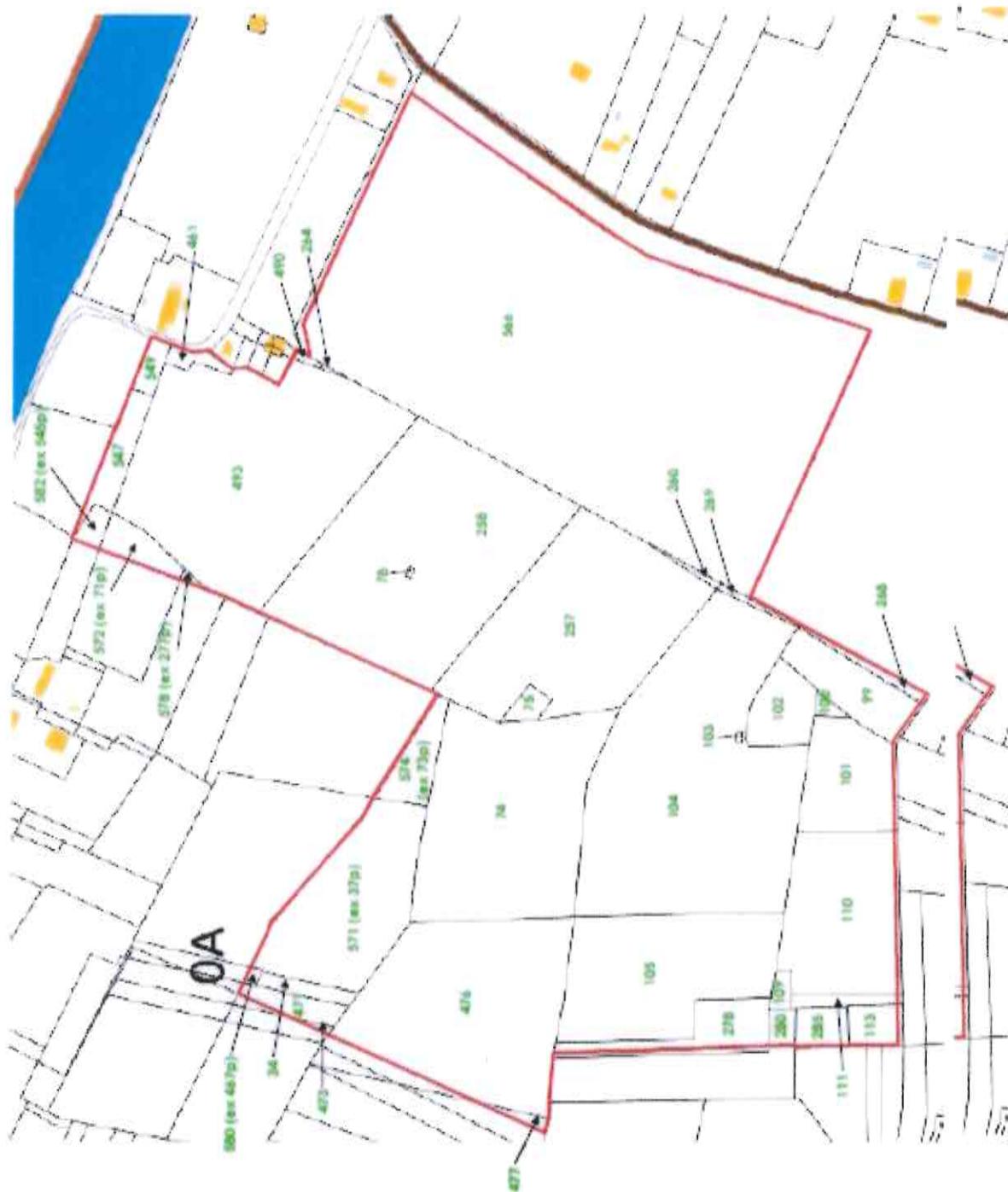
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Saint-Nicolas de la Balerne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Agen, le 31 JAN. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Cédric BOUET

Annexe 1 : Nouveau parcellaire



Nouvelle délimitation parcellaire du site de St-Nicolas de la Balerne

40 parcelles dont 6 parcelles ayant fait l'objet d'une division et bornage

Nouvelle surface totale autorisée = 409 466 m²

Nouvelle surface exploitable = 375 092 m²

